

Revendiquons ou courbons l'échine...

Les syndicats ne sont rien sans les salariés, ou plutôt ils sont désarmés ! Ils parlent dans le vide, la direction les écouterait poliment et refuserait tout aussi poliment leurs demandes.

C'est pourquoi, il est essentiel que les salariés s'expriment et revendiquent, qu'ils interpellent et alimentent leurs syndicats pour les renforcer afin qu'ils pèsent face à la direction. Se taire c'est capituler !

Chacun doit avoir conscience qu'il peut et doit être acteur et s'engager ! C'est indispensable, il ne faut pas tout attendre des syndicats mais plutôt ne pas attendre pour se syndiquer !

Et les sujets concernant directement les intérêts et les droits des salariés ne manquent pas comme vous le lirez dans ce journal : Le gaspillage alimentaire dans le Food, la hausse des minima conventionnels et des primes d'ancienneté, l'équité avec nos collègues des DOM ([page 2 et 3](#)).

Mais aussi la reconnaissance du travail qui passe par la juste reconnaissance des responsabilités et donc par des classifications adaptées ([lire ci-contre](#)).



RDI en AM :

Les demandes de la CGT entendues !

75% des RDI sont passés au statut Agent de Maîtrise au 1^{er} janvier, soit près de 259 salariés.

C'est une avancée majeure que nous sommes fiers d'avoir revendiquée et obtenue!

Mais cela signifie également que 87 RDI (soit 25%) sont restés au statut ouvrier ! Et ce n'était pas prévu dans ces proportions au départ ! La direction crée ainsi un poste de sous-RDI qui génère de la tension et de l'incompréhension.

En effet, la direction a estimé qu'ils n'avaient pas le niveau et seraient donc accompagnés pour, au mieux, passer AM au 1^{er} juillet. **La CGT a donc écrit à la direction le 17 janvier pour dénoncer les frustrations inutiles générées, les écarts d'évaluations constatés selon les régions et enfin pour demander à la direction de revoir sa position.**

Et le 25 janvier la direction nous écrivait ceci :

- Les RDI non-conformes bénéficieraient d'une passerelle de 3 mois avec indemnité différentielle de salaire compensant à 50% le niveau AM confirmé.
- À l'issue des 3 mois (au lieu de 6 initialement) ils seraient réévalués et dans l'hypothèse d'une confirmation en AM, celle-ci serait rétroactive au 1^{er} janvier ! (idem pour ceux qui passeront «Expert»).

Confirmé, Expert ? Quelles différences ?

La Direction s'était engagée à fixer un seuil minimal à 1950 euros pour les confirmés et 2000 euros pour les experts (puis 2100 euros au 1^{er} juillet). Mais l'accord de branche étendu sur les rémunérations minimales a changé la donne puisque la classe D coefficient 165 est passé à 2023 euros minimum depuis le 23 décembre.

Le jeu des coefficients !

La Direction a donc utilisé un coefficient plus bas pour le niveau confirmé (157,5) avec un seuil minimal à 1930 euros. Il y aura dorénavant ces 3 niveaux en Agent de Maîtrise : Coef 157,5 classe D; coef 165 classe D et coef 225 classe E (voir tableaux en page 3).

D'autres métiers ont évolué et doivent être reconnus !

Comment passer les RDI en AM sans réévaluer les RSA qui touchent à tout jusqu'à remplacer leur AE régulièrement ? Le métier d'EQS a lui aussi évolué et mériterait une revalorisation. Idem pour les AE ou assistant-e d'agence qui sont nombreux à plafonner en classe D depuis des lustres malgré leurs responsabilités croissantes et leur montée en compétence... (liste non exhaustive). La CGT portera ces revendications lors des prochaines NAO (Chronoscope spécial NAO le mois prochain)



Gâchis alimentaire dans le food : La CGT à l'action !

Depuis plus d'un an la CGT n'a cessé d'alerter la Direction pour dénoncer le gâchis alimentaire et les centaines de colis alimentaires viables qui sont jetés chaque semaine. La Direction avait bien présenté un projet de don avec la banque alimentaire mais celui-ci n'a jamais décollé et le gâchis a perduré.

Le 13 octobre dernier, la CGT écrivait au PDG pour souligner l'alerte et exiger des solutions.

Les salariés ne veulent plus être complices de ce gâchis !

A l'heure où l'inflation et la précarité alimentaire frappe de plus en plus de

salariés, à l'heure où les associations caritatives manquent de moyens et tirent, elles aussi la sonnette d'alarme, nombreux sont les salariés qui veulent dénoncer publiquement et dans la presse cette situation scandaleuse.

La direction s'était engagée à mettre ce point à l'ordre du jour du CSE de décembre, puis janvier, pour finalement nous informer qu'elle n'est plus en mesure de le traiter pour le moment. Elle s'est toutefois engagée envers les élus CGT mercredi 31 janvier à nous apporter des réponses très rapidement.

Pour la CGT il est indispensable de trouver une solution viable afin de limiter au maximum ce gâchis alimentaire inacceptable !



Equité, reconnaissance : N'oublions pas nos collègues des DOM !

Depuis plus de 11 ans, la CGT, grâce à son DS CGT des DOM, Jean Marc Ouly, avait obtenu de la direction qu'une boîte « prêt à expédier » de 12kg soit offerte à chaque salarié des DOM. Cette année, unilatéralement et sans prévenir, la direction a décidé de n'offrir qu'une boîte de 6 kg tout en communiquant que l'année 2023 a été positive et réussie ! Pourquoi cette régression ?

Reconnaissance du travail et des responsabilités : La CGT revendique pour les DOM (mais pas que!)

La CGT demande à ouvrir des postes de déclarant en douane. En effet depuis des années les aides déclarant en douane prennent des responsabilités supérieures à leur poste et ne sont pas reconnus.

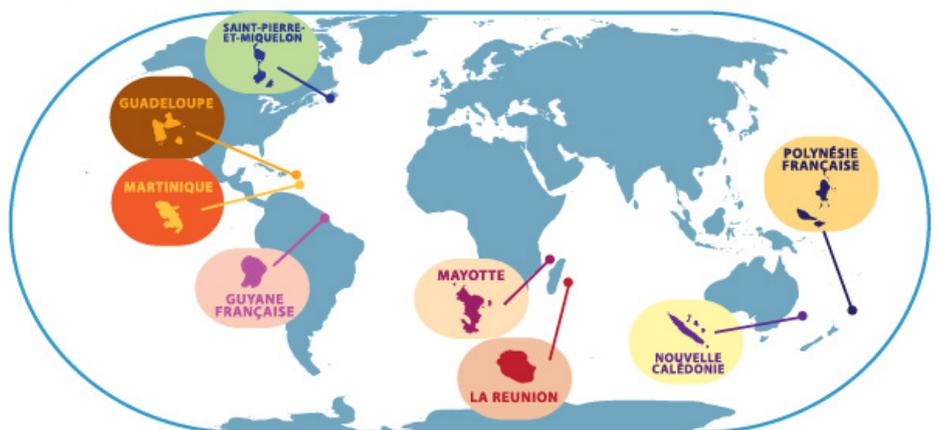
De même qu'en métropole, nous demandons à mieux reconnaître et valoriser le métier d'EQS par une augmentation de salaire et de leur prime trimestrielle. En effet, ce

métier a évolué et s'est complexifié, il impose une grande maîtrise des nouveaux produits et des outils tout en sachant gérer le mécontentement des clients.

Les fonctions des opérateurs internationaux experts ont elles aussi fortement évolué sans reconnaissance particulière. La CGT revendique une hausse de salaire et de leur prime trimestrielle.

Contrairement à la métropole, les RDI des DOM sont encore appelés RSA et par conséquent, ils sont les grands oubliés de la promotion en Agent de Maîtrise du poste !

La CGT demande de l'équité et la reconnaissance du métier de RDI en AM dans les DOM.





Nouvel accord de branche sur les minima conventionnels !

Un accord de branche étendu fixe depuis le 23 décembre dernier des nouveaux salaires minimums pour les ouvriers, employés et agents de maîtrise. En voici les nouveaux montants :

Nouveaux minima conventionnels	
Classe A (Ouvriers/Employés)	1834 euros
Classe B (O/E)	1838 euros
Classe C (O/E)	1885 euros
Classe D coëf 157,5 (AM)	1930 euros
Classe D coëf 165 (AM)	2023 euros
Classe E (AM)	2762 euros



Contrairement à la convention collective, la prime d'ancienneté à Chronopost a toujours été séparée du salaire de base. Malgré cela le DRH a décidé de la considérer comme du salaire de base pour gonfler artificiellement le salaire et par conséquent exclure davantage de salariés des hausses de la grille ci-dessus.

Exemple : Vous êtes en classe C avec un salaire de base de 1850 euros et une prime d'ancienneté après 11 ans de 169,65€. Votre salaire de base restera à 1850€ car additionné à votre prime d'ancienneté il dépasse les nouveaux minima de la convention collective. En revanche un salarié nouvellement embauché passera lui automatiquement à 1885€ puisqu'il n'a pas de prime d'ancienneté.

La CGT a dénoncé ce procédé injuste et inéquitable.

Elle l'a écrit à la direction en précisant que si elle passait en force, elle devrait en tirer toutes les conséquences à commencer par l'intégration de la prime d'ancienneté dans l'assiette de calcul des heures supplémentaires et dans le 13ème mois.



En effet, le fonctionnement de cette prime d'ancienneté ne peut pas être à géométrie variable selon le seul intérêt de l'entreprise: Du salaire de base quand il s'agit d'exclure des salariés d'une hausse de salaire mais pas quand il s'agit de payer le 13ème mois ou les heures sup !

Lors du CSE du 31 Janvier le DRH s'est dit ouvert sur cette question de cohérence et le sujet devrait être traité à l'occasion des prochaines NAO qui doivent s'ouvrir en février.

Nouveaux montants des primes d'ancienneté 2024									
	2 ans	3 ans	5 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	20 ans
Classe A	36,68	55,20	91,70	110,04	165,06	220,08	275,10	330,12	366,80
Classe B	36,76	55,14	91,90	110,28	165,42	220,56	275,70	330,84	367,60
Classe C	37,70	56,55	94,25	113,10	169,65	226,20	282,75	339,30	377,00
Class D coëf 157,5		57,90	96,50	115,80	173,70	231,60	289,50	347,40	386,00
Classe D coëf 165		60,69	101,15	121,38	182,07	242,76	303,45	364,14	404,60
Classe E		82,86	138,10	165,72	248,58	331,44	414,13	497,16	552,40

Nouvelle attaque contre le monde du travail

Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, dans un entretien accordé au Parisien le 2 décembre dernier dit vouloir réduire le délai de contestation d'un licenciement de 12 à 2 mois afin de donner plus de liberté aux entreprises. Ce projet est motivé par une volonté de «simplification des procédures et d'allègement de la lourdeur administrative» en faveur des entreprises et s'inscrit dans l'objectif d'atteindre le plein-emploi en 2027. **Ce ministre considère que le licenciement représente une lourdeur administrative pour les entreprises.**

Ces quinze dernières années, les délais n'ont cessé de diminuer: La loi du 17 juin 2008 a porté le délai de prescription des actions en contestation d'un licenciement de 30 à 5 ans. Ensuite, la loi du 14 juin 2013 a réduit ce délai à 2 ans. L'ordonnance du 22 septembre 2017 a encore réduit ce délai à 12 mois.

En réalité, ces réformes ont pour but de transformer notre modèle social et principalement de faciliter les licenciements. **Pour la CGT ce délai est excessivement court, voire constitutif d'une violation du droit d'agir en justice.** Cette nouvelle mesure si elle aboutit, est encore une fois de plus une limitation du droit du salarié à contester son licenciement, en n'ayant que très peu de temps pour se retourner et formaliser un recours, ce qui aurait pour conséquence, en définitive, de précariser davantage le salariat.



CULTURE

Film

La ferme des Bertrand,
de Gilles Perret



Éleveurs laitiers en Haute-Savoie, les Bertrand travaillent sous le regard de Gilles Perret depuis cinquante ans. Il leur consacre un nouveau documentaire, formidable, en salles à partir du 31 janvier. Gilles Perret a repris la caméra, mêlant images et témoignages d'hier, d'avant-hier et d'aujourd'hui: ils les enchevêtrent ainsi pour la plus juste chronique qui soit d'un demi-siècle d'existence agricole.

C'est sur un robot de traite, digne d'un film de SF, que le documentariste a choisi d'ouvrir son film, car il n'est pas question de passéisme, ici, mais de transmission, d'adaptabilité pour les successeurs.

Évidemment, on hérite de l'histoire de ceux qui se sont tués à la tâche et on ne les oublie pas, dans ces décors montagnards somptueusement filmés.

Mais la modernité est là, et il s'agit, pour la nouvelle génération, d'en user pour perdurer, consciente des changements climatiques, animée du même amour de la nature que les anciens qui n'appelaient pas encore cela de l'écologie.

Avec ce film si personnel, peut-être son plus beau, Gilles Perret embrasse plus que jamais le singulier et l'universel pour transmettre la vérité pérenne du monde agricole.

50 ANS DANS LA VIE D'UNE FERME



LA FERME DES BERTRAND

GILLES PERRET

AU CINÉMA LE 31 JANVIER



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom : Prénom :
Adresse :
.....
Code Postal : Ville :
(facultatif) Téléphone perso : pro :
Grade/ Classification : Métier :
Service/Bureau (nom et adresse) :
.....

